

Pas d'Intéressement 2022 mais Une prime « Macron »



3 mars 2022

Une prime « pouvoir d'achat » à 500 euros versée en Mars, en contrepartie de l'absence d'Intéressement en 2022.

L'employeur nous confirme le non-versement de la prime d'intéressement cette année 2022 (relatif à l'exercice 2021) en dépit des bons résultats affichés (près de 57 Millions d'euros, pourtant supérieurs à l'année précédente...). Cet état de fait s'expliquerait au motif que le « Résultat Net Combiné » n'est pas supérieur au « Résultat Financier Comptable ». Condition insidieusement insérée par l'employeur lors du dernier accord en vigueur.

Pour rappel, lors de la négociation sur l'intéressement 2021, l'employeur avait largement dévoilé sa volonté de favoriser les plus gros salaires au détriment des plus bas en intégrant la notion de proportionnalité. Constamment obligée de contrer les techniques de négociations les plus manipulatrices dont celle du « marteau et de l'enclume » ou plus sournoise encore celle du « faux pivot », qui consiste à sembler focaliser son intérêt sur un élément dont on n'a en réalité que faire, faire diversion, afin d'obtenir ce que l'on souhaite, l'UNSA avait farouchement défendu le principe d'égalité contre la notion « d'équité » (dans une version très discutable...) soutenue par l'employeur.

Pourtant, une fois encore, la manipulation était d'un autre niveau. Nous laissant croire qu'il acceptait pour une année d'abandonner sa stratégie de récompense des plus fortunés et de revenir aux anciens critères, il gagnait ainsi notre signature et pouvait s'honorer d'un dialogue social de qualité. Mais il y avait - bien-sûr - un piège... une petite bizarrerie comptable qui permet de dégager des bénéfices sans rien reverser à ses salariés, en excluant les produits financiers des critères de déclenchement de la prime.

Comment ne pas reconnaître le talent quant il est sous nos yeux !? David Copperfield ne ferait pas mieux!

Devant notre mécontentement général, la MGEN répond par une prime « Macron » de 500 euros, moins coûteuse et moins engageante que l'intéressement.

Alors que nous réclamions un montant de 1000 euros pour celle-ci, au regard du manque à gagner lié notamment à l'abondement dont nous pouvions disposer en complément du versement de l'intéressement, l'employeur n'a consenti qu'à un élargissement des conditions d'éligibilités pour les salariés :

- dont le salaire mensuel brut est inférieur à 3 fois le SMIC brut.
- liés par un contrat de travail avec l'entreprise à la date du 28 Février 2022.
- Sans condition d'ancienneté

L'employeur tenant particulièrement à ce que le versement d'une prime défiscalisée, pourtant à sa main, recueille la bénédiction des organisations syndicales, celle-ci fait l'objet d'un protocole d'accord. L'UNSA-MGEN, après consultation de ses mandants, prend la décision de le signer, en responsabilité, pour rendre applicable le dispositif et pour ne pas priver les salariés d'une manne qui au moins à court terme saura améliorer leur situation financière.

En revanche, La MGEN semble persister dans son mutisme à l'égard de nos revendications salariales pérennes. Pour nous, l'annonce du versement de cette prime « Macron » vient surtout répondre à une nouvelle désillusion et l'effort consenti par notre employeur nous paraît bien mince, alors qu'en début d'année il proposait déjà une prime à hauteur de 300 euros...

Le refus de prendre conscience, de la réalité économique quotidienne des salariés, de la dégradation du pouvoir d'achat et des conditions de travail, s'étend au-delà de notre seule entreprise, sur l'ensemble du groupe VYV.



Bulletin d'adhésion 2022

Le saviez vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance ____/____/____ à _____

Adresse personnelle _____

_____ Tel. _____

Mail _____ @ _____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le ____/____/20__

Signature

Paiement par chèque ou par virement bancaire
RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez nos trésoriers

À retourner à (en 'lettre suivie' de préférence)

UNSA-MGEN
7 square Max Hymans 75015 PARIS

Cotisation 2022

| Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable » | cotisation annuelle | Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66% | Reste à charge mensuelle déduction fait des 66% de credit d'impot |
|---|------------------------|--|---|
| jusqu'à 1600€ | 48 € | 17 € | 1,42 € |
| de 1601 à 1800€ | 55 € | 19 € | 1,58 € |
| de 1801 à 2000€ | 64 € | 22 € | 1,83 € |
| de 2001€ à 2400€ | 73 € | 25 € | 2,08 € |
| de 2401 à 2800€ | 88 € | 30 € | 2,50 € |
| Plus de 2800€ | 99 € | 34 € | 2,83 € |

Contact Trésorerie:

Eric David :
edavidsi@mgen.fr

Philippe GOUBET
pgoubet26@mgen.fr

Nous
sommes là
pour vous
aider !